

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une session régulière du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 10 décembre 2025 et à laquelle sont présents son honneur la Mairesse, Mme Sandra Armstrong, et les conseillers suivants.

M. Gilles Dionne  
M. Brian Boisvert  
M. Sebastien Denault

M. Pierre Aubrey  
M. Colin LeBrun  
Mme Daphne Laycock

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse.  
M. Eric Rochon, Secrétaire-trésorier est aussi présent.

**170-12-2025 OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposé par Madame Daphne Laycock  
Et résolu à l'unanimité.

Que la séance ordinaire du Conseil municipale de Mansfield-et-Pontefract du mois de décembre 2025 soit ouverte.

**DÉCORUM DE LA MAIRE**

**CONFLITS D'INTÉRÊT**

Monsieur Sébastien Denault déclare une apparence de conflit d'intérêt au point : Approbation des factures. Aucun autre membre du conseil municipal ne déclare de conflits d'intérêts dans l'ordre du jour proposé.

**171-12-2025 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Monsieur Pierre Aubrey  
Et résolu à la majorité.

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**172-12-2025 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.**

Proposé par Monsieur Gilles Dionne  
Et résolu à l'unanimité.

Que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 novembre 2025.  
Que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 novembre 2025.

**REGISTRE PUBLIC**

**Dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus.  
Règlement numéro 2011-02 concernant le code d'éthique et  
de déontologie**

**ANNÉE 2025**

Date de déclaration	Donateur	Remis à	Description	Commentaires

Déposé par

Eric Rochon  
Directeur Général

### **173-12--2025 CALENDRIER DES SÉANCES 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Brian Boisvert  
**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS:**

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2026**, qui se tiendront le mercredi et qui débuteront à **20 h 00** :

7 janvier (2ième mercredi)	4 février
11 mars	8 avril (2ieme mercredi)
6 mai	10 juin
8 juillet (2ieme mercredi)	5 août
7 septembre (2ieme mercredi)	7 octobre (2ieme mercredi)
4 novembre	9 décembre

### **174-12-2024 HORAIRE TEMPS DES FÊTES**

Proposé par Madame Claudette Béland  
Et résolu à l'unanimité.

Qu'un avis public soit envoyé pour l'annoncer à la population l'horaire des services municipaux affectés par les vacances du temps des fêtes.

### **175-12-2025 MAIRE SUPPLÉANT / MRC**

Il est proposé par Monsieur Colin LeBrun, conseiller et résolu à l'unanimité qu'en l'absence de la Maire Madame Sandra Armstrong, que Monsieur Gilles Dionne puisse représenter la municipalité à toute séance du Conseil du TNO ou du Conseil régional des maires de la MRC de Pontiac. [Monsieur Gilles Dionne a également été désigné maire suppléant.]

**AVIS DE MOTION** : Avis de motion est donné par le conseiller Monsieur Sébastien Denault qu'à une session subséquente il présentera un règlement relatif à la taxation pour l'année foncière 2026.

PROJET DE RÈGLEMENT 2025-012 TAXATION 2026.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PONTIAC  
MUNICIPALITÉ DE MANSFIELD-ET-PONTEFRACT  
PROJET DE RÈGLEMENT 2025-012

**FIXATION DES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 ET LES  
CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

ATTENDU QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract a adopté son budget pour l'année 2025 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses ;

ATTENDU QUE les termes des articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1)* permettant à la Municipalité de fixer des taux variés de taxe foncière générale et les termes de l'article 252 de la même Loi l'autorisant à fixer un nombre de versement supérieur à ceux que peut faire le débiteur de la taxe foncière ;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 10 décembre 2025 avec dispense de lecture ;

À CES CAUSES, il est proposé par [REDACTÉ] et résolu à la majorité des conseillers présents que le conseil de Mansfield-et-Pontefract ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoirs :

Mme Claudette Béland s'oppose à cette résolution.

**ARTICLE 1 – ANNÉE FISCALE**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2026.

**ARTICLE 2 – CATÉGORIES D'IMMEUBLES**

Les catégories d'immeubles pour lesquels la Municipalité fixe plusieurs taux de taxe foncière générale sont les suivantes :

- Catégorie de base, appelée catégorie résiduelle dans le présent règlement ;
- Catégorie des immeubles non résidentiels ;
- Catégorie des immeubles industriels ;
- Catégorie des immeubles de six logements ou plus ;
- Catégorie des terrains vagues desservis ;

- Catégorie agricole (Exploitation agricole enregistrée EAE) ;  
Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

L'expression « unité d'évaluation » a le sens que lui accorde l'article 34 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, tel qu'il est en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement, ledit article étant annexé à celui-ci.

Les articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, tels qu'ils sont en vigueur à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, sont annexés à celui-ci et en font partie intégrante comme s'ils étaient ici au long reproduit.

### **ARTICLE 3 – VALEUR FONCIÈRE**

Aux fins du présent règlement, la valeur foncière des immeubles, telle que portée au rôle d'évaluation, est déterminée en tenant compte de la valeur desdits immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation de l'année 2026.

### **ARTICLE 4 – TAUX DE BASE**

Attendu que pour solder la différence entre lesdites dépenses et les revenus non fonciers pour l'exercice 2025 il est requis une somme de 2,697,915\$ qu'il est nécessaire de prélever sur les biens fonds imposables de cette Municipalité.

Le taux de base est donc fixé à 0.65\$ par cent dollars (100\$) de la valeur foncière des immeubles telle que portée au rôle d'évaluation.

### **ARTICLE 5 – IMPOSITION ET PRÉLÈVEMENTS**

La taxe foncière générale est imposée et prélevée annuellement, au taux de base pour toutes les catégories d'immeubles, sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il en est, et sur les biens fonds et/ou immeubles incorporés aux dits fonds et définis à la Loi.

### **ARTICLE 6 – POURSUITE ANTÉRIEURE**

Une poursuite intentée avant l'entrée en vigueur du présent règlement est continuée et instruite suivant les anciens règlements.

Tout montant de taxe dû avant l'entrée en vigueur du présent règlement pour lequel aucune poursuite n'a été intentée avant l'entrée en vigueur de ce règlement et l'abrogation du règlement en vigueur antérieurement pourra être recouvrée de son débiteur qui devra être poursuivi, jugé et instruit suivant les anciens règlements.

### **ARTICLE 7 – DÉFINITIONS**

Résidence : unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.

Commerce : établissement utilisé à des fins commerciales ou professionnelles.

Industrie : établissement utilisé à des fins industrielles, c'est-à-dire pour les établissements où l'on fait de la fabrication ou de la transformation de matière.

Chalet habitation qui peut être occupée pour une période de moins de six mois saisonniers par année.

Ferme : établissement d'un ou plusieurs bâtiments exerçant l'agriculture.

### **ARTICLE 8 – TARIFICATION DÉCHETS ET COLLECTE SÉLECTIVE**

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets et la collecte sélective, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire :

**VIDANGES :**

- Chalet et/ou résidence 346.75\$

**ARTICLE 9 – TARIFICATION AQUEDUC**

Une compensation de 315.65\$ pour le service d'aqueduc est imposée pour chaque unité d'évaluation pour l'approvisionnement, le traitement et la distribution de l'eau dans le secteur St-Camille.

Une compensation de 315.65\$ pour le service d'aqueduc est imposée pour chaque unité d'évaluation pour l'approvisionnement, le traitement et la distribution de l'eau dans le secteur Grand-Marais.

Une compensation de 275\$ pour le service d'aqueduc est imposée pour chaque unité d'évaluation, pour le remboursement du règlement d'emprunt 2019-002, dans le secteur Grand-Marais.

Une compensation de 258.75\$ pour le service d'aqueduc est imposée pour chaque unité d'évaluation pour l'approvisionnement et la distribution de l'eau dans le secteur de Davidson.

Une compensation de 1200\$ pour le service d'aqueduc est imposée pour chaque unité d'évaluation pour l'approvisionnement et la distribution de l'eau dans le secteur de la rue Mgr. Pilon.

Cette compensation est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due selon les catégories d'usagers qui suivent pour chaque unité.

**ARTICLE 10 – TARIFICATION ÉGOUT**

Une compensation de 310.50\$ pour le service d'égouts et le traitement des eaux usées est imposée pour chaque unité d'évaluation dans le secteur St-Camille.

Cette compensation est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due selon les catégories d'usagers qui suivent pour chaque unité.

**ARTICLE 11 – TARIFICATION CONTRÔLE INSECTES PIQUEURS**

Aux fins de financer le service de contrôle des insectes piqueurs, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

**CONTRÔLE :**

- Chalet /résidence/ commerce 170\$

Les taux ci-haut mentionnés sont applicables à l'ensemble de l'évaluation foncière incluant les exploitations agricoles enregistrées.

**ARTICLE 12 –NOMBRES ET DATES DES VERSEMENTS**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en 3 versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300\$.

Les 3 versements seront respectivement le 1er avril, 1er juin et 1er août 2026. Les versements pour les ajustements suite à des modifications d'évaluation ou de tarification seront le trentième (30ième) jour qui suit l'expédition de compte de taxes.

Toutefois, le conseil autorise le directeur général à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux. Le directeur général fera rapport au conseil sur ces immeubles ainsi que des arrangements intervenus.

#### **ARTICLE 13 – PAIEMENT UNIQUE**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

#### **ARTICLE 14 – AUTRES PRESCRIPTIONS**

Les prescriptions de l'article 24 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

#### **ARTICLE 15 – TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

#### **ARTICLE 16 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ le \_\_ décembre 2025

PUBLIÉ LE \_\_ décembre 2025

\_\_\_\_\_  
Mme Sandra Armstrong  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
M. Eric Rochon  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### **176-12-2025 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 10 DÉCEMBRE 2025.**

Proposé par MONSIEUR Pierre Aubrey  
Et résolu à l'unanimité.

De payer les comptes du journal des déboursés et des comptes faisant partie de la liste des paiements détaillés en date du 10 décembre 2025 au montant de 184,052.78\$

### 177-12-2025 SÉANCE BUDGET 2026

Proposé par Monsieur Sébastien Denault  
Et résolu à l'unanimité.

Que la séance d'approbation du budget 2026 soit tenue le 18 décembre 2025 à 19H au lieu ordinaire des séances du Conseil. Qu'un avis public soit envoyé pour l'annoncer à la population.

### 178-12-2025 DIRECTIVES COMPTABLES POUR LES DÉPENSES DE L'EXERCICE 2025

ATTENDU que certaines factures relatives aux services rendus en 2025 pourraient être reçues seulement en 2026;

ATTENDU que la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract doit s'assurer que toutes les dépenses de l'exercice 2025 soient comptabilisées dans l'année financière correspondante, conformément aux règles de saine gestion et aux normes comptables applicables;

ATTENDU que ces factures incluent notamment, mais sans s'y limiter, celles de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge pour l'achat des services d'eau et d'égouts;

ATTENDU qu'il est nécessaire de prévoir une disposition en cas de déficit pour l'exercice 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : [nom du proposant], et résolu :

- QUE les comptables et vérificateurs soient mandatés pour comptabiliser dans l'exercice **2025** toutes les factures reçues en **2026** mais se rapportant à des dépenses de l'année 2025;
- QUE cette directive s'applique notamment aux factures de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge pour les services d'eau et d'égouts, ainsi qu'à toute autre dépense similaire;
- QU'ADVENANT un déficit pour l'exercice financier 2025, le conseil municipal autorise que les sommes nécessaires soient puisées au **surplus accumulé** de la Municipalité;
- QUE le directeur général assure le suivi de l'application de la présente résolution auprès des comptables et vérificateurs

### 179-12-2025 COMMANDE D'ABAT POUSSIÈRE 20264

Proposé par Monsieur Sébastien Denault  
Et résolu à l'unanimité.

De commander de la firme Multi-Routes environ 150,000 litres de chlorure de calcium 35% à 0.41\$/litre à être épandu au rythme de +- 1 litres au mètre carré.

**180-12-2025 VENTE DE TERRAINS ACQUIS LORS DES INONDATIONS DE 2017 ET 2019**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract a acquis plusieurs lots à la suite des inondations survenues en 2017 et 2019 ;

**ATTENDU QUE** certains citoyens, voisins directs de ces terrains, ont manifesté leur intérêt à les acquérir ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun de procéder à la vente de ces lots à des fins de régularisation et de mise en valeur locale ;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par **Monsieur Gilles Dionne** et résolu à **l'unanimité** :

**QUE** la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract procède à la vente du lot suivant, au prix de **200 \$**, auquel s'ajoute **300 \$ de frais d'administration** pour la transaction :

- Lot **4 638 498** vendu à **Monsieur Kenneth Hobbs et Madame Marie Marion Hobbs**

**QUE** les acheteurs sont des **voisins directs** du lot concerné ;

**QUE** les frais de notaire soient entièrement à la charge des acheteurs ;

**QUE** la firme **Trépannier et Raffoul, notaires**, soit mandatée pour la préparation des actes de vente ;

**QUE Monsieur Eric Rochon**, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la conclusion de cette transaction.

**181-12-2025 APPEL DE CANDIDATURES POUR LE COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME**

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite procéder à la formation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) conformément à l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**ATTENDU QUE** le CCU doit être composé de deux membres du conseil et de quatre résidents de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le conseil juge approprié d'inviter les citoyennes et citoyens intéressés à soumettre leur candidature afin de favoriser un processus ouvert et transparent;

**IL EST DONC RÉSOLU**

**QUE** la municipalité de Mansfield-et-Pontefract publie un appel de candidatures invitant les résidents intéressés à siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

**QUE** les personnes intéressées soient invitées à transmettre leur nom, leurs coordonnées et un bref résumé de leur intérêt ou expérience pertinente.

**QUE** la date limite pour déposer une candidature soit fixée par la direction générale et publiée sur les plateformes habituelles de communication de la municipalité.

QUE la direction générale compile les candidatures reçues et en fasse rapport au conseil pour la nomination officielle des membres par résolution ultérieure.

**182-12-2025                      MARCHE ESSC / BOUFFE PONTIAC**

Proposé par Monsieur Sébastien Denault  
Et résolu à l'unanimité

Qu'un montant de 500.00 \$ est accordé pour Bouffe Pontiac au nom des étudiants ayant participé à la marche ESSC 2025.

**183-12-2025                      APPROBATION DE L'ÉVÉNEMENT : PATINAGE LIBRE FESTIF À L'ARÉNA DE FORT-COULONGE**

**ATTENDU QUE** La municipalité de Mansfield-et-Pontefract souhaite soutenir les initiatives qui favorisent la vitalité et le développement de sa communauté.

**ATTENDU QUE** La municipalité de Mansfield-et-Pontefract souhaite organiser l'événement patinage libre festif à l'aréna de Fort-Coulonge en 2026 pour les résidents de sa communauté, en janvier 2026.

**ATTENDU QUE** Cet événement contribue à la vie communautaire, à la participation citoyenne et à la promotion de la région.

IL EST DONC PROPOSÉ PAR Monsieur Colin LeBrun,

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Autoriser la demande de financement auprès du MRC pour soutenir : **PATINAGE LIBRE FESTIF À L'ARÉNA DE FORT-COULONGE**

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser la demande adressée à la MRC de Pontiac pour obtenir un financement afin de soutenir l'événement : **PATINAGE LIBRE FESTIF À L'ARÉNA DE FORT-COULONGE**

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SERVICE INCENDIE PAR MONSIEUR BRIAN BOISVERT PRÉPARÉ PAR MONSIEUR PATRICK BERTRAND**

**184-12-2025                      PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES**

**Attendu que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Attendu qu'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**Attendu que** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu que** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Attendu que** la municipalité de Mansfield-et Pontefract désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu que** la municipalité de Mansfield-et Pontefract prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I et de 3 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Pontiac en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Monsieur Gilles Dionne et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Pontiac.

#### 185-12-2025    RÉSOLUTION DÉPLORANT LA SITUATION ACTUELLE DANS LE RÉSEAU DE LA SANTÉ EN OUTAOUAIS ET LES INQUIÉTUDES DE LA POPULATION

CONSIDÉRANT QUE la région administrative de l'Outaouais, qui inclut la MRC de Pontiac, est sous-financée et dans un état précaire depuis plusieurs années, accusant ainsi un retard significatif dans le développement des infrastructures et services de santé ;

CONSIDÉRANT QUE la région de l'Outaouais est limitrophe de la province de l'Ontario, ce qui aggrave la pénurie de médecins et de professionnels de la santé dans l'Outaouais et limite l'accès aux services essentiels ;

CONSIDÉRANT QUE les négociations en cours concernant la Loi 2 entre les fédérations médicales et le gouvernement du Québec ont des impacts directs sur la disponibilité des médecins dans la région ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs médecins de famille ont évoqué la possibilité de prendre une retraite anticipée ou d'obtenir un permis de pratique en Ontario ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux résidents de la MRC de Pontiac n'ont toujours pas accès à un médecin de famille ou à un professionnel de soins primaires, et qu'ils ne peuvent se permettre de perdre davantage de services ;

CONSIDÉRANT QUE la réalité des médecins en milieu rural et urbain est très différente : les médecins ruraux prennent en charge des soins palliatifs, des soins de longue durée, des urgences, des patients hospitalisés ainsi que des patients en pratique familiale ;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle dans le réseau de la santé a des conséquences importantes sur les résidents, affectant leur santé mentale et physique et pouvant aggraver certaines conditions médicales ;

CONSIDÉRANT QUE, comme citoyens d'une région rurale, nous devons protéger notre Hôpital du Pontiac, nos CLSC et nos cliniques privées ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pontiac agit comme porte-voix de ses citoyens auprès des différents paliers de gouvernement et des organisations concernées lorsque des services publics essentiels, tels que les soins de santé, sont menacés ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi 2 pénalisera nos médecins et nos infirmières praticiennes spécialisées en imposant un système de quotas basé sur le nombre de patients vus par jour en clinique de médecine familiale ;

PAR CONSÉQUENT, il est PROPOSÉ par le Conseiller Monsieur Brian Boisvert et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le Conseil municipal de Mansfield-et-Pontefract demande au premier ministre du Québec, M. François Legault, et au ministre de la Santé, M. Christian Dubé, d'abroger la Loi 2, laquelle porterait un préjudice majeur au système de santé dans la MRC de Pontiac.

#### 186-12-2025 HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA - PANNES DE COURANT RÉCURRENTES ET IMPACT SUR LES SERVICES DE BELL CANADA

ATTENDU QUE la MRC Pontiac connaît actuellement un nombre sans précédent de pannes d'électricité ;

ATTENDU QUE cela est devenu un problème de sécurité et de sûreté qui met potentiellement en danger la vie des résidents qui dépendent d'appareils à oxygène et d'autres appareils médicaux nécessitant de l'électricité ;

ATTENDU QUE cela a un impact significatif sur nos CLSC, l'Hôpital du Pontiac, le Centre d'accueil du Pontiac (CAP) et plusieurs résidences pour personnes âgées et établissements de soins de longue durée ;

ATTENDU QUE cela est devenu un problème de sécurité en raison du manque de communication, car les lignes fixes ne peuvent pas être utilisées, le service cellulaire est inexistant dans certaines régions et internet ne permet pas les appels WI-FI ;

ATTENDU QUE nous avons également relevé un autre problème avec les services de Bell Canada, à savoir la durée de vie des batteries de secours, qui ne dure même pas 24 heures, ce qui a un impact direct sur tous les services de Bell ;

ATTENDU QU'il existe un rapport indiquant que la MRC Pontiac subit plus de pannes d'électricité que toute autre région du Québec ;

Il est proposé par le Conseiller Monsieur Pierre Aubrey et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal de Mansfield-et-Pontefract demande qu'une personne-ressource de Bell Canada soit désignée pour assurer une disponibilité 24/7 auprès de la MRC de Pontiac afin de permettre la communication des problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent et d'obtenir des solutions plus rapides. Il est également demandé que la durée de vie des batteries de secours soit augmentée et examinée.

Il est également résolu que la présente résolution soit transmise à Hydro-Québec (Mme Claudine Bouchard, présidente-directrice générale, et M. Simon

